



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 031-213104219-20230601-ARR2023\_07AGP-AR



## *Commune de PINS-JUSTARET*

### *ARRETE N° 2023-07-AGP Portant délégation de fonction et de signature à Madame RAHIN Natalie*

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 31/05/2023 constatant l'élection de Mme Natalie RAHIN en qualité d'adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services des Finances et de la Comptabilité et en en matière de marchés de plein vent, de développement économique il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Natalie RAHIN Adjointe au Maire à compter du 01/06/2023.

Considérant la volonté de répartir de façon plus harmonieuse les délégations entre les différents élus.

## *A R R E T E*

### *ARTICLE 1er*

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Natalie RAHIN, adjointe au maire, est déléguée aux Finances, à la Comptabilité, aux marchés de plein vent et au développement économique et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions de Finances et de Comptabilité, de développement économique et de marché de plein vent.

### *ARTICLE 2*

Délégation permanente est également donnée à Mme Natalie RAHIN, adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les Finances et la Comptabilité : bons de commandes, devis, mandats, titres et bordereaux, certificats... et tous les courriers qui y sont relatifs et tous les documents et courriers relatifs aux marchés de plein vent et au développement économique.



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 11/06/23

ID : 031-213104219-20230601-ARR2023\_07AGP-AR

Rejet  
levrait

Par cette délégation, Mme Natalie RAHIN, adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des Finances et de la Comptabilité ainsi que des marchés de plein vent et du développement économique.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Pins-Justaret, le 01 juin 2023.

Le Maire

Philippe GUERRIOT

